



Bures-sur-Yvette

OBJET : Réglementation des bruits de voisinage
Annule et remplace l'arrêté 086/2010 du 6 juillet 2010

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

28 MAI 2015

ARRIVEE

ARRETE N°052/2015

Le Maire de la Commune de Bures-sur-Yvette,

- **VU** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire les pouvoirs généraux en matière de Police Municipale ;
- **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le décret 95408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- **VU** le décret n°95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation ;
- **CONSIDERANT** que devant le nombre de plaintes portant sur l'atteinte à la tranquillité publique notamment par des bruits de tondeuses, il ya lieu de réglementer l'usage de ce matériel bruyant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n°086/2010 en date du 6 juillet 2010 concernant la réglementation relative à l'usage des engins à moteur thermique.

ARTICLE 2 : L'utilisation des engins à moteurs, thermique (tondeuse, taille-haie, débroussailleuse, souffleuse, tronçonneuse et appareils domestiques bruyants) pouvant occasionner une gêne sonore dans le voisinage est autorisée :

- Les jours ouvrables de 7 h 00 à 19 h 00, en veillant à respecter l'heure du déjeuner,
- Les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00,
- Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Sous-Préfète de Palaiseau,
- Madame le Capitaine de Police des Ulis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau.

Fait à Bures-sur-Yvette, le 26 MAI 2015

Le Maire,




Jean-François VIGIER

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
28 MAI 2015
ARRIVEE